Registre d'entrées et de sorties des chiens, chats et furets

D'après l'article 32 de l'arrêté du 19 juin 2025 (ex-Cerfa 50-4510)
Une ligne par animal et par séjour, inscrite dans les 72 heures, sans blanc ni rature. À conserver 3 ans après la sortie de l'animal.

Établissement : .....

Adresse : .....

N° de déclaration ou SIRET : .....

1. N° d'ordre	2. Date d'entrée	3. Motif d'entrée	4. Nom de l'animal	5. Espèce (chien, chat, furet)	6. Race ou type	7. Sexe	8. Statut reproducteur	9. Date de naissance ou âge	10. Couleur et signes particuliers	11. N° d'identification (puce ou tatouage)	12. Provenance : nom, adresse et téléphone du propriétaire	13. N° du contrat de garde	14. Date de sortie ou du décès sur place	15. Motif de sortie	16. Destination : nom, qualité et adresse de la personne qui reprend l'animal	17. Observations